

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 juillet 2010 – 18 heures

Présents : Jean Arrufat, Marie-Claude de Murcia, Alain Blanquer, Hélène Marchal, Chantal Monnier, Christian Ollier, Pierre Usselman

Excusés : Jean-Philippe CAZABAT, Jacques Bernard (procuration à Alain Blanquer)

Absents : Christiane D'Halluin, Laurent Gautreau

Secrétaire de séance : Hélène Marchal

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Choix de l'attributaire du marché pour le PAE Peirigous
2. Décisions modificatives au budget annexe
3. Convention ATESAT
4. Adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontois
5. Institution du principe de fourrière automobile
6. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **1. Choix de l'attributaire du marché pour le PAE Peirigous**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché en procédure adaptée réparti en un seul lot - Voirie, Assainissement EU, AEP, Electricité BT, Eclairage Public, Téléphone – pour la réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur Peirigous a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juillet dernier pour l'ouverture des plis. 7 plis ont été reçus dans les délais prescrits et ont été déclarés recevables. Une offre a été transmise après la date limite de réception.

Le Cabinet Roque a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, de retenir l'entreprise SAS LOPEZ Florian pour un montant de marché de 30 197,00 € HT, soit 36 115,61 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la CAO tel que mentionné ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la rédaction des documents nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que pour la signature de l'ensemble des pièces au dossier de marché.

### **2. Décisions modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 juin 2010 qui autorisait la conclusion d'un contrat de prêt à hauteur de 100 000 € pour les travaux de construction du réservoir et des réseaux AEP.

Il propose à présent la décision modificative suivante au budget annexe 2010 de l'eau et de l'assainissement :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
13111-12	Agence de l'eau	6953.00	
1641-00	Emprunts en euro	100000.00	
1641-00	Emprunts en euros		1667.00
2313-17	Constructions		100000.00
2315-17	Installations, matériel et outillage		5286.00
615	Entretien et réparations		-689.00
654 / 011	Pertes sur créances irrécouvrables		-114.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		803.00
<b>TOTAL</b>		<b>106953.00</b>	<b>106953.00</b>

le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **3. Convention ATESAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 fixe la liste des communes et des groupements de communes qui peuvent bénéficier en 2010 de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (arrêté n°2010-01-1360).

Il précise que la commune de Lieuran-Cabrières y figure et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- **autorise** Monsieur le Maire :
  1. à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
  2. à signer la convention,
  3. à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **4. Adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontais**

Par délibération du 7 Juillet 2010, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de LACOSTE à la communauté de Communes du Clermontais.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune.

Il est précisé que cette modification entraîne une modification du périmètre de la Communauté de communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'au terme de la procédure, un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontais

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lacoste à la communauté de Communes du Clermontais conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **5. Institution du principe de fourrière automobile**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité la Police Rurale pour la verbalisation des véhicules contrevenant aux règles de stationnement sur la commune.

Il précise que la commune a la possibilité, comme toutes les communes le font, de conclure une convention avec une entreprise de remorquage pour la mise en fourrière des véhicules en infraction grave ou durable au Code de la Route ou des véhicules abandonnés sur le domaine public. Cette convention permet à la commune de bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif normal lorsque le propriétaire n'est pas connu.

Il présente le modèle de convention proposé par l'entreprise DELVAUX.

Le Conseil municipal, à la majorité (sept voix pour et une voix contre) :

- Décide d'instituer le principe d'une fourrière automobile sur le territoire communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise DELVAUX.

*Une réflexion sera engagée pour tenter de trouver des solutions au problème de stationnement sur la commune.*

#### **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- **Réservoir** : des essais d'étanchéité sont en cours. Les travaux s'achèveront fin août.
- **Transformateur et renforcement des réseaux** : les travaux s'achèveront à la mi-septembre, une coupure est prévue le 13 septembre, mais nous attendons confirmation.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 30 juillet 2010.